Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Glasson Benoît 2020-CE-195
Démolition du chalet de l'Areney, à Sorens

I. Question

Le chalet de l'Areney (route de l'Abbaye 50, 1642 Sorens) est un gîte dépendant du grand domaine de l'ancienne abbaye d'Humilimont, qui fut donné au collège St-Michel en 1580, actuellement propriété de l'Institut agricole de Grangeneuve. La construction remonte à 1818 pour la partie étable, avec un agrandissement en 1920. Il est inscrit à l'inventaire des chalets d'alpage de Jean-Pierre Anderegg (Les chalets d'alpage du canton de Fribourg, 1996, page 283, no 92.)

Le gîte sert aujourd'hui de pâture à l'élevage de cerfs de l'Ecole d'agriculture de Grangeneuve. La grande étable est dans son état originel et n'est utilisée actuellement que sur un tiers pour des soins ambulatoires donnés aux cerfs. L'ensemble du bâtiment a conservé sa configuration traditionnelle. Selon le projet mis à l'enquête en janvier 2019, ce chalet devrait être démoli et remplacé par un bâtiment rectangulaire de volume identique mais en retrait de l'actuel chalet. La commune de Sorens a donné un préavis négatif. Les associations Pro Fribourg et Patrimoine Gruyère-Veveyse ont fait opposition.

Le 18 août 2020, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a donné une autorisation spéciale de construire (selon art. 136 LATEC) alors que le permis de démolir dépend de la préfecture de la Gruyère qui a effectué une vision locale le 2 octobre 2020.

A propos de cette démolition, je demande au Conseil d'Etat :

1. Comment demander aux propriétaires privés de chalets d'alpage d'entretenir le patrimoine alpestre si l'Etat – qui devrait être exemplaire dans l'entretien de ce patrimoine – démolit un chalet d'alpage pour une nouvelle construction dont la typologie architecturale sera complètement différente de l'actuelle ? D'ailleurs, si le chalet de l'Areney n'a pas été suffisamment entretenu, la responsabilité en incombe entièrement à l'Etat de Fribourg.
2. Est-il possible de restaurer le chalet de l'Areney tout en répondant aux besoins formulés ? Plusieurs pistes sont envisageables : adapter une petite partie de l'étable pour les soins aux cerfs et aménager les autres parties pour la formation et l'accueil ; construire un petit bâtiment pour les soins aux animaux et restaurer le chalet existant tout en l'adaptant aux objectifs de formation (apprentis) et d'accueil.
3. Si l'on tient compte des investissements que nécessitent la démolition d'un chalet ancien et une nouvelle construction, si l'on y ajoute les coûts à venir pour l'entretien des enclos, peut-on considérer cet élevage de cerfs comme rentable ?

14 octobre 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Le chalet de l'Areney est géré par l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg depuis l'an 2000, date à laquelle il a été transféré à Grangeneuve par la fondation de l'Hôpital psychiatrique de Marsens qui s'en occupait depuis 1875. Le bâtiment fait partie du parc immobilier de la ferme-école bio de Sorens, rattaché à Grangeneuve.

   Le chalet d'alpage de l'Areney a été évalué en valeur C au recensement du patrimoine architectural alpestre réalisé par le Service des biens culturels (SBC). Un chalet de valeur C est considéré comme étant de qualité moyenne, dont le volume extérieur est conservé dans ses éléments essentiels. A noter que, pour un bâtiment recensé en valeur C, une mesure de protection au sens de la protection des biens culturels n'est pas justifiée. Selon l'article 9 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 10 avril 1990 relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre, les chalets d'alpage de qualité moyenne sont à conserver dans leur volumétrie.

   Le chalet de l'Areney sert à l'élevage de cerfs de la ferme-école bio de Sorens. La grande étable est utilisée sur la moitié de sa surface pour des soins ambulatoires donnés aux cerfs. Si, à ce jour, seule la moitié du chalet est utilisée, c'est principalement en raison de son état et de son aménagement. A noter qu'une autorisation est nécessaire pour la détention de cervidés. Une formation spécifique et indépendante de la profession est donc obligatoire. Ainsi, la ferme-école de Sorens collabore avec l'Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural (Agridea), en mettant son élevage de cerfs à disposition de la formation. Avec le projet de nouveau bâtiment, les formations pratiques sur les animaux pourront être pratiquées de manières adéquates et surtout en toute sécurité pour les intervenants et participants sachant que le bâtiment actuel n'est plus accessible dans son entier pour des raisons de sécurité liées à l'état du bâtiment.

2. En date du 30 novembre 2015, un rapport du SBC soulignait le fait que « le chalet d'alpage ne répond plus du tout aux besoins liés à l'exploitation agricole actuelle (élevage de cerfs). »

   En 2013, Grangeneuve a lancé une première étude en vue de réaménager le chalet pour qu'il soit encore compatible avec les activités de la ferme-école bio de Sorens. Trois variantes ont ainsi été étudiées :

   a. La démolition du bâtiment actuel et la réalisation d'un couvert identique aux deux couverts existants. Le SBC a rappelé le classement en catégorie C du bâtiment et l'obligation de conserver le volume bâti.

   b. L'assainissement du bâtiment actuel et l'adaptation aux besoins de la contention des cerfs.

   c. La démolition et la reconstruction d'un bâtiment plus simple. En regard du coût de l'assainissement et de l'adaptation (variante b), une autre étude respectant le volume de la bâtisse concernée et l'harmonie avec les deux couverts existants a été réalisée.

   C'est finalement la variante c) qui a été retenue, couvrant le mieux les besoins liés à l'exploitation agricole actuelle et l'élevage de cerfs et qui soit financièrement acceptable.

   Le projet de nouveau bâtiment a été conçu, en collaboration avec le Service des biens culturels. La construction projetée est identique en volume au bâtiment actuel. Il est prévu que la partie étable soit reconstruite. Pour une meilleure intégration dans le site bâti, le nouveau bâtiment serait aligné avec les deux couverts existants et plus récents. Cette solution a le mérite de

résoudre les problèmes de stabilité du terrain, visibles par les nombreuses fissures du bâtiment qui seront réduites par ce déplacement amont de la nouvelle bâtisse.

3. L'élevage des cerfs génère en moyenne un chiffre d'affaire de 65'000 francs par année (chiffres de 2016 à 2019). Les recettes proviennent essentiellement de la vente directe de la viande, soit environ 50'000 francs, ce qui représente de 50 à 60 animaux. Le solde des recettes (15'000 francs) est le produit de la vente d'animaux vivants destinés à la remonte pour des élevages privés en Suisse.

   Du côté des charges, la dépense principale est l'abattage des animaux et la préparation de la viande destinée à la vente directe, pour un montant de 12'000 francs. L'achat d'animaux se monte de 3500 francs à 5000 francs/an (achat de nouveaux cerfs mâles), alors que les frais généraux (assurance du bétail, sels minéraux, vétérinaires) sont de l'ordre de 3000 francs. Les fourrages sont produits sur l'exploitation. Il n'a pas d'achat de fourrage pour les cervidés. La marge brute générée par l'élevage de cerfs s'élève ainsi à 46'000 francs.

   Il faut souligner que l'élevage de cerfs permet la mise en valeur et l'entretien des terrains pentus de l'exploitation de Sorens pour un coût modique. Ces terrains sont par ailleurs difficilement exploitables pour d'autres types de production.

   Pour terminer, la main d'œuvre représente 550 à 650 heures de travail par année, selon la saisie des temps faite par Grangeneuve. Les différentes tâches concernent la formation des apprentis de la ferme-école de Sorens, la surveillance, les soins aux animaux, l'affouragement en hiver, l'entretien des clôtures ainsi que l'organisation de la vente de la viande.

   Le coût de la charge salariale s'élève à 36'000 francs. A relever que l'Etat ne touche pas de paiements directs et que les collaborateurs ont des contrats de travail de 46 heures par semaine, ce qui est plus faible que le nombre d'heures moyennes travaillées dans l'agriculture suisse.

12 janvier 2021